

# Les entreprises de l'eau tiennent-elles à rassurer

Dossier de la rédaction de H2o  
September 2024

La fédération FP2E adresse un communiqué intitulé "Les solutions existent pour consolider la confiance dans l'eau du robinet". Le site Internet de la fédération n'étant pas à jour, ci-joint l'intégralité du communiqué :

"Utilisées depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs, les PFAS persistent durablement dans l'eau, l'air ou les aliments. Ils représentent un enjeu sanitaire et écologique majeur. Ces "nouveaux polluants", notamment mis en lumière par les médias et par plusieurs travaux parlementaires, suscitent des inquiétudes chez nos concitoyens et renforcent leurs attentes légitimes en matière de transparence sur la qualité de l'eau. Les Entreprises de l'eau prennent très au sérieux ces interrogations, ainsi que les récentes études et campagnes d'analyses concernant les PFAS. Elles sont pleinement engagées, aux côtés des collectivités, dans l'information des consommateurs et les recherches pour répondre aux besoins croissants de dépollution et de traitement.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'interdiction de rejet de ces polluants dans les milieux naturels en France. La prévention est la première mesure de nature à limiter l'apport supplémentaire de PFAS dans l'eau. Les Entreprises de l'eau privilégient une réduction de la pollution à la source : il faut limiter les activités génératrices de PFAS et la production de produits qui en contiennent, et cibler en priorité les usages non-essentiels ou ceux qui bénéficient de solutions de substitution. Par ailleurs, lorsque la situation l'exige, les PFAS présents dans les ressources destinées à la production d'eau potable doivent être traités, conformément à la réglementation. C'est le ministère de la Santé qui fixe les normes de qualité de l'eau potable que doivent respecter les collectivités locales et les entreprises de l'eau agissant pour leur compte. À partir de 2026, les PFAS ciblés par la réglementation seront systématiquement intégrés dans le contrôle sanitaire de l'eau potable effectué par les agences régionales de santé. Dans le contexte d'évolution de la réglementation, les Entreprises de l'eau ont mené des campagnes exploratoires sur les PFAS, avec des stratégies ciblées ou généralisées. Elles ont mesuré la concentration dans leurs sites de production d'eau potable, et informé les collectivités et les autorités administratives des résultats. Ces données ont été partagées avec l'ANSES, dans le cadre de ses travaux d'expertise sanitaire en cours. La France doit présenter accélération dans la mise en place des traitements, même si les cas de non-conformité à la limite de qualité réglementaire en vigueur sont rares. Il faut simplifier certaines démarches administratives lorsque la situation l'exige, et faciliter l'accès à des procédés de traitement des PFAS autorisés dans d'autres pays, quand des mesures correctrices doivent être déployées.

Les Entreprises de l'eau, qui investissent massivement dans la R&D, sont leaders en matière de solutions innovantes pour traiter les PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine et les eaux usées. Par ailleurs, elles sont pleinement mobilisées pour accompagner les collectivités dans l'information indispensable des consommateurs, notamment au niveau local en cas de dépassement de la limite de qualité : l'information sur la qualité de l'eau, aliment le plus contrôlé de France, est la clé pour préserver la confiance dans l'eau du robinet que nous avons su collectivement construire."

FP2E